



Confédération Paysanne Ardèche

Syndicat pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination Paysanne Européenne et de Via Campesina

Motion relative à la révision des zones défavorisées simples (ICHN) proposée par la Confédération paysanne de l'Ardèche

Session du 29 Novembre 2016

A Privas

Les membres de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche réunis en session le Mardi 29 Novembre 2016 à Privas, sous la présidence de Jean-Luc Flaugère, Président, délibérants conformément aux dispositions en vigueur.

Considérant que

- sur ordre de la Commission européenne, le Ministère de l'agriculture travaille sur une révision de la carte des zones défavorisées simples hors montagne qui bénéficient de l'Indemnité de Compensation de Handicap Naturel (ICHN), réforme qui s'appliquerait dès 2018.
- le Ministère a restitué les simulations en vue de l'établissement du nouveau zonage qui portent sur des critères biophysiques (ZNCN) et de contraintes spécifiques (ZNCS). De nombreux territoires sont exclus du zonage proposé.
- avec la remise en cause du zonage, non seulement l'ICHN est concernée mais aussi les dispositifs de prêts bonifiés, la Dotation Jeune Agriculteur et des subventions d'équipement spécifiques à ces zones.
- une grande partie du département de l'Ardèche hors montagne est exclue du nouveau zonage ICHN par les nouveaux critères (plus de 100 communes exclues)
- les agriculteurs affectés seraient principalement les éleveurs à l'herbe qui en plus de perdre l'ICHN, perdrait la revalorisation de l'ICHN pour compenser la perte de la Prime Herbagère Agro-Environnementale (PHAE).

Nous exprimons notre très grande crainte en cas de suppression de cette aide et dans un contexte de crise de l'élevage, pour la survie des fermes d'élevage dans les zones de notre territoire concernées. Ces fermes risquent d'être mises encore plus en péril et les installations stoppées. L'élevage déjà bien mal en point risque de disparaître dans certaines zones et avec, le tissu rural lié à cette production.

Le ministère aurait simplement pu faire le choix de critères adaptés à l'élevage et à la réalité des territoires. A l'heure où beaucoup envisagent des cessations d'activité et d'autres renoncent à s'installer, cette nouvelle incertitude va peser lourd dans l'avenir de l'élevage et sa répartition sur le territoire. C'est pourtant d'une agriculture avec des paysans nombreux dont nous avons besoin pour faire vivre nos territoires ruraux.

C'est pourquoi nous demandons que :

- les différents acteurs de notre territoire (DDT, Chambre d'agriculture, syndicats agricoles, élus...) se mobilisent conjointement afin que le territoire ardéchois puisse continuer à bénéficier du dispositif européen d'aide aux handicaps naturels.
- ces acteurs doivent pouvoir justifier le maintien des communes ardéchoises concernées en zone défavorisée simple par les spécificités de notre territoire ardéchois et notamment la diversification

des productions sur tout le territoire. Nous devons participer et relayer nos spécificités afin qu'elles soient prises en compte dans le cadre national.

- ces acteurs doivent faire valoir conjointement qu'il est nécessaire d'exclure le produit brut standard comme critère de sélection des « zones soumises à des contraintes naturelles » (ZSCN). Le critère du PBS est incohérent puisqu'il comprend les productions végétales à haute valeur ajoutée (arboriculture, maraîchage, viticulture) se trouvant sur le territoire concerné alors que l'ICHN n'est versée qu'aux éleveurs.